



Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la Radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France
☎. 33 (0)4 75 41 82 50 / corinne.castanier@criirad.org

COMMUNIQUE CRIIRAD
Valence, le 8 juillet 2015

PROTECTION DES CONSOMMATEURS
EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE

Quels taux de radioactivité seront autorisés dans nos aliments ?

La CRIIRAD a interpellé chacun des 751 eurodéputés qui doivent voter demain 9 juillet sur le projet de règlement de la Commission.

Lire le courrier CRIIRAD : 

Le Parlement doit se prononcer demain matin, en séance plénière, sur la [proposition de règlement européen](#) fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive dans les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire.

Le rapport d'expertise qui sert de justification scientifique aux limites définies dans ce projet est entaché d'[anomalies particulièrement graves](#). C'est pour cette raison que les limites proposées par la Commission correspondent à **des niveaux de risque inacceptables, en particulier pour les enfants**.

Ce projet concerne la santé de plus de 500 millions de consommateurs. Maintenir les limites de contamination définies aux annexes 1 et 2 du projet de règlement reviendrait à cautionner un dispositif nuisible et dépourvu de base scientifique. La responsabilité des députés est donc engagée. Il faudrait une refonte complète du dispositif (voir [pétition](#)) mais dans le cadre de la consultation parlementaire, ce n'est plus possible. La CRIIRAD a donc ciblé sa demande sur 3 modifications essentielles. Les votes devant se faire par appel nominal, chacun pourra vérifier les positions adoptées par chaque votant.

- **Amendement relatif aux aliments solides** : les limites proposées par la Commission sont calculées pour un accident survenant **A PLUS DE 1 000 KM des frontières de l'Europe**, ce qui a permis aux experts de miser sur un faible taux de contamination (10%). Or, le règlement n'a pas tenu compte de cette condition et applique ces limites à tous les accidents, **y compris ceux survenant AU CŒUR de l'Europe**. **La CRIIRAD appelle donc les eurodéputés à voter massivement pour l'amendement qui divise par 10 les limites définies pour les aliments solides.**
- **Amendement relatif aux aliments liquides** : le règlement précise que les limites définies pour les liquides alimentaires s'appliquent à l'eau potable car elles tiennent compte d'une consommation courante (adultes : 1,6 L/j ; nourrissons : 0,68 L/j). **C'EST TOTALEMENT FAUX !** Les calculs ont été conduits pour des niveaux 100 fois inférieurs (1 ou 2 gorgées d'eau par jour). Appliquer ces limites à l'eau serait CRIMINEL. **La CRIIRAD appelle donc les eurodéputés à voter massivement pour l'amendement qui stipule que des limites 100 fois inférieures doivent être définies pour l'eau potable.**
- **Amendement relatif aux aliments mineurs** : le règlement définit, pour les aliments dits de moindre importance, des niveaux de contamination maximaux admissibles 10 fois supérieurs à ceux fixés pour les aliments de base (20 000 Bq/kg pour l'iode 131, 12 500 Bq/kg pour le césium 137, etc.). **Or les experts ont OUBLIÉ d'inclure cette catégorie dans leurs calculs de dose !** Les vérifications effectuées par la CRIIRAD montrent que ces niveaux de contamination feraient courir des **risques sanitaires inacceptables** aux consommateurs européens. **La CRIIRAD appelle donc les eurodéputés à voter massivement pour l'amendement qui supprime les limites laxistes attribuées aux aliments dits mineurs** (herbes, condiments, aulx, patates douces, manioc, truffes, caviar, fruits confits, vitamines...).

CONTACT : Corinne CASTANIER / Corinne.castanier@criirad.org / Tel : 04 75 41 82 50